

REUNION DU 19 OCTOBRE 2005

L'an deux mil cinq le dix neuf Octobre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de Monsieur MAUFRAIS, sur convocation du onze Octobre.

Etaient Présents : Messieurs MAUFRAIS, RELIER, BOUFFINIER, CHAPLAIN, BRASSEUR, CLER, LEBEAU Mesdames BOURGEOIS, DOUBLET et MARTIN.

Absents : Messieurs HEULAND et PICHOT

Secrétaire : Monsieur RELIER.

Lecture est faite du compte rendu du 31 Août qui est approuvé à l'unanimité des présents et signé.

ORDRE DU JOUR

ENFOUISSEMENT DES RESEAUX RUE DES PICOTS

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet d'enfouissement des réseaux électriques, de télécommunications et d'éclairage public envisagé rue des Picots. Après étude, et recensement des coûts afférents aux travaux auprès notamment du Syndicat Départemental d'Electricité et de France Télécom, le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit ainsi :

Réseaux	M.D'Ouvrage	Coûts Prévisionnels des Travaux (en € HT)	Syndicats		Région Centre		Conseil Général d'Eure et Loir		Collectivité		
Réseau Electrique	Syndicat Départemental d'Electricité d'Eure et Loir	1 er plafond des travaux < 100 000 € HT	72 100 €	70%	50 470 €			10 %	7 210 €	20%	14 420 €
		2 ème plafond des travaux > 100 000 € HT et < 200 000 € HT		30 %		40 %				30 %	
		Restructuration ou Renforcement de réseau	51 500 €	100 %	51 500 €						
		S/TOTAL	123 600 €		101 970 €			7 210 €		14 420 €	
Réseau d'éclairage Public *	Collectivité	1 er plafond des travaux < 50 000 € HT	46 500 €	50 %	23 250 €			20 %	9 300 €	30 %	13 950 €
		2 ème plafond des travaux > 50 000 € HT		40 %		40 %				20 %	
		S/TOTAL	46 500 €		23 250 €			9 300 €		13 950 €	
TOTAUX			170 100 €		125 220 €			16 510 €		28 370 €	

* Répartition des coûts d'éclairage public

Génie civil et câblage	12 000 €
Candélabres 23 x1500 €	34 500 €

Réseaux	M.d'Ouvrage	Coûts Prévisionnels des Travaux (en € HT)	France Télécom	Région Centre	Conseil Général d'Eure et Loir	Collectivité		
Génie Civil de Télécommunicatio	Collectivité	1 er plafond des Travaux < 40 000 € HT	40 000 €		40 %	16 000 €	60 %	24 000 €
		2 ème plafond des Travaux > 40 000 € HT	300 €				100 %	300 €
		S/TOTAL	40 300 €			16 000 €		24 300 €
Fournitures des Installations de Télécommunicatio	France Télécom	Totalité des Travaux	3 000 €	100 %	3 000 €			
		S/TOTAL	3 000 €		3 000 €			
Cablage de Télécommunicatio	France Télécom	Totalité des Travaux	3 000 €	51 %	1 530 €		49 %	1 470 €
		S/TOTAL	3 000 €		1 530 €			1 470 €
TOTAUX			46 300 €		4 530 €		16 000 €	25 770 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet d'enfouissement des réseaux aériens ainsi présenté, et le plan de financement prévisionnel correspondant,
- S'engage à ce que le lancement des travaux relevant de la maîtrise d'ouvrage de la collectivité (génie civil de télécommunications, éclairage public) intervienne au cours de l'année 2006, en coordination avec les autres intervenants (Syndicat Départemental d'Electricité, France Télécom,...),
- Autorise la signature par Monsieur le Maire de tous documents relatifs à cette opération (Convention France Telecom, convention de coordination avec le SDE 28,...),
- Approuve le versement d'une contribution forfaitaire de 1 500,00 € au Syndicat Départemental d'Electricité d'Eure et Loir, au titre des frais administratifs de constitution de dossier.
- Sollicite du Conseil Général :
 - . Une subvention de 40 % du montant hors taxe des travaux de génie civil de télécommunications (dans la limite de 40 000.00 € HT de travaux),
 - . Une subvention de 20 % du montant hors taxe des travaux portant sur le réseau d'éclairage public (dans la limite de 46 500.00 € HT de travaux),
- Sollicite du Syndicat Intercommunal Electrique de la Région d'Anet une subvention telle que prévue dans le tableau ci-dessus.

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE

Compte tenu des effectifs de l'année 2005/2006 et des années suivantes, le comité syndical a décidé de modifier l'article 2 des statuts du Regroupement Pédagogique de Rouvres et Berchères sur Vesgre pour autoriser le syndicat à construire des classes, agrandir la cantine, construire une garderie et aménager un bureau pour le secrétariat.

Il a donc été nécessaire d'ajouter à cet article :

- la construction et la gestion des bâtiments scolaires à usage de classes ou périscolaire.
- la construction et la gestion des bâtiments administratifs nécessaires à l'activité du Syndicat.

Et de supprimer les lignes suivantes :

- la construction et la gestion d'une cantine scolaire
- la construction et la gestion d'une garderie périscolaire

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette modification.

NOUVEAUX STATUTS DU SIRP BERCHERES SUR VESGRE – ROUVRES

Article 1 er : En application des articles L 5212-1 et suivants et L 5212-18 et suivants du code général des collectivités territoriales, il est formé entre les communes de Berchères sur Vesgre et Rouvres un syndicat qui prend la dénomination de :

« SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE DE BERCHERES SUR VESGRE – ROUVRES »

Article 2 : Le syndicat a pour objet de réaliser la constitution d'une unité pédagogique comportant plusieurs classes. A ce titre, le syndicat est compétent pour :

- Le ramassage scolaire, les déplacements scolaires et périscolaires.
- L'acquisition et la distribution des fournitures scolaires (inclusivement les « récompenses » pour la distribution des prix).
- L'acquisition, la mise en place et l'entretien du matériel d'enseignement,
- La construction et la gestion des bâtiments scolaires à usage de classes ou périscolaire.
- La construction et la gestion des bâtiments administratifs nécessaires à l'activité du syndicat.

Article 3 : Le siège du syndicat est fixé à la mairie de Berchères sur Vesgre.

Article 4 : Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

Article 5 : Le syndicat est administré par un comité ou chaque commune est représentée par deux délégués élus par les conseils municipaux des communes intéressées en application de l'article L 5212.8 du code général des collectivités territoriales.

Chaque commune élit en outre un délégué suppléant appelé à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement d'un des deux délégués.

Article 6 : Le comité est habilité à prendre toutes les décisions ayant trait au fonctionnement du syndicat et à la préparation de son budget.

Article 7 : Le comité se réunit au moins une fois par semestre. Il ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance. Quand après une convocation régulièrement faite, le comité syndical ne s'est pas réuni en nombre suffisant, la délibération prise après la seconde convocation à trois jours d'intervalle est valable quelque soit le nombre des membres présents.

Article 8 : Le comité élit un bureau en son sein. Ce bureau comprend un président et un vice-président.

Le Président prépare et exécute les décisions du comité et représente le syndicat en justice.

Article 9 : Le budget prévoit les ressources nécessaires aux dépenses prévues à l'article 2 (objet du syndicat) de la manière suivante :

Dépenses d'investissement : la contribution des communes adhérentes aux dépenses d'investissement sera calculée au prorata du nombre d'habitants.

Dépenses de fonctionnement : la contribution des communes adhérentes aux dépenses de fonctionnement sera calculée au prorata du nombre d'enfants de chaque commune fréquentant le syndicat.

Par son adhésion chaque commune souscrit l'engagement de consacrer les ressources nécessaires de son budget à la réalisation des buts du syndicat.

Copie des budgets et des comptes du syndicat est adressée chaque année aux maires des communes syndiquées pour communication à leur conseil municipal.

Les fonctions de receveur trésorier du syndicat seront exercées par Monsieur le Trésorier d'Anet.

Article 10 : Une commune peut se retirer du syndicat avec le consentement du comité. Celui-ci fixe, en accord avec le conseil municipal intéressé, les conditions auxquelles s'opère le retrait.

La délibération du Comité est notifiée aux maires de chacune des communes syndiquées. Les Conseils municipaux doivent obligatoirement être consultés dans un délai de quarante jours, à compter de cette notification.

La décision de retrait est prise par le Préfet d'Eure et Loir.

Elle ne peut, toutefois, intervenir si plus d'un tiers des conseils municipaux s'oppose au retrait. Toute demande de retrait de la part d'une commune doit parvenir au comité six mois avant la fin de l'année scolaire en cours.

Article 11 : Les communes restent propriétaires des locaux existants. Les frais de chauffage restent à la charge des communes ainsi que les charges pour l'eau et l'électricité. Le mobilier existant reste la propriété de la commune. Dans le cas d'une construction nouvelle les frais seront partagés suivant le nombre d'habitants de chaque commune.

Article 12 : Les délibérations du Syndicat intercommunal seront notifiées aux maires des communes syndiquées.

DEVIS AEV PARCS ET JARDINS

- Curage du lavoir et du fossé	1 650.48 € TTC
- Taille d'arbustes salle des fêtes	263.12 € TTC
- Entretien des espaces verts du lavoir du 1 ^{er} .01 au 31.12.2006	1 865.76 € TTC

A l'unanimité, le conseil municipal approuve ces trois devis.

DEVIS BASIC SYSTEM

- Rénovation complète du sol en tomettes de la Mairie. Un décapage supplémentaire a été nécessaire et le montant du devis définitif est de 2 841.05 € TTC.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve ce devis.

DEVIS PANGRAZZI

- Modification, nettoyage et remise en état de la table de la Mairie pour un montant de 1 124.24 € TTC

A l'unanimité, le conseil municipal approuve ce devis.

DEVIS POUR AGRANDISSEMENT DES PHOTOS DU VILLAGE POUR DECORATION DES MURS DE LA MAIRIE

Atelier Contre Jour à Dreux

- photo	80 € HT M2
- support	80 € HT M2

Shop Photo à Houdan

- | | |
|------------------|-------------|
| - photos 40 x 80 | 29.90 € TTC |
| - 40 x110 | 39.90 € TTC |
| - 60 x 80 | 40.00 € TTC |
| - 60 x 90 | 45.00 € TTC |
| - 60 x 130 | 55.00 € TTC |
- Elément de protection par plastification 9.20 € TTC M2
 - Support 58.50 € TTC M2

Le Conseil Municipal retient la proposition de Shop Photo et se réunira pour choisir les photos.

FACTURE MARTINEZ

- Remise en état d'un poteau de chêne au lavoir des Fontaines pour un montant TTC de 470.03 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette facture.

ILLUMINATIONS DE NOEL

Le Conseil Municipal donne son accord pour confier à l'entreprise FORCLUM la pose et la dépose des illuminations de Noël à partir de cette année.

DEVIS ILLUMINATION MAIRIE

Les Ets FORCLUM ont fait deux propositions :

Proposition 1 :

Fourniture et pose d'un boîtier plus frises maxileb de 3.60 m pour un montant TTC de 1 530.40 €.

Proposition 2 :

Fourniture et pose d'un boîtier plus frises maxileb de 3.60 m pour un montant TTC de 2 099.99 €.

Le Conseil Municipal ne retient pas ces propositions, un autre fournisseur sera consulté.

ACHAT PRESENTOIR ET PANNEAU MAIRIE

Monsieur le Maire propose d'acheter un présentoir porte-revues pour un montant HT de 607 € et un panneau d'affichage pour un montant HT de 425 €.

Le Conseil Municipal ne retient pas ces propositions pour le moment, une autre possibilité sera étudiée.

CHANGEMENT DES SERRURES A LA SALLE DES FETES

Des personnes ayant loué la salle des fêtes ont perdu les clefs, les serrures ont été changées, le Conseil Municipal souhaite que ces personnes remboursent le coût du changement d'un montant de 209.30 € TTC.

SYROM

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal, qu'il va devoir se prononcer sur une délibération prise à l'unanimité par le Comité Syndical du SYROM, lors de sa réunion du 4 Octobre 2005,

Avant de faire délibérer son Conseil, Monsieur le Maire expose les points suivants :

-Par arrêté du 31 Décembre 1997, Monsieur le Préfet de l'Eure a créé la Communauté de Communes du Pays de Verneuil,

- Cet EPCI regroupe 17 communes dont Montigny sur Avre et Rueil la Gadelière et a intégré dans ses compétences celle relative à la collecte, l'élimination et le traitement des déchets,

- la CC du Pays de Verneuil s'est substituée à ces 2 communes au sein du SYROM,

- la CC du Pays de Verneuil a délibéré le 25 juin 2005 pour sortir du SYROM.

Ces explications données, Monsieur le Maire demande à son Conseil Municipal de bien vouloir approuver la sortie de la CC du Pays de Verneuil, du SYROM.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Rouvres approuve à l'unanimité la sortie du CC du Pays de Verneuil, du SYROM.

SUBVENTION MONSIEUR LEBLOND

Le Conseil Municipal donne son accord pour qu'une subvention d'un montant de 300 € soit accordée à Monsieur LEBLOND qui a animé en tant que conférencier la journée découverte des cadrans solaires et l'exposition au lavoir.

ACQUISITION GROUPEE DES MATRICES CADASTRALES

Le Pays Drouais se propose d'organiser un groupement de marché pour 70 communes afin de réduire les coûts d'acquisition.

Accord du Conseil Municipal pour 2006 et les années suivantes, les matrices de 2005 ayant déjà été achetées par la commune.

CCAS

Monsieur LEBEAU remplacera Monsieur LECUYER au CCAS.

SPECTACLE DE NOEL

La chorale de l'Association Mille Pattes interprètera quelques chants le 9 décembre prochain avant le spectacle organisé pour l'arbre de Noël. Le début de la manifestation commencera à 19 heures 30.

PORTE MANTEAUX ECOLE BLEUE

Le nombre de porte manteaux étant insuffisant, une modification du placard a été envisagée avec Monsieur BELLOU, la commission des travaux se réunira pour déterminer de quelle manière cela peut être réalisé.

PROJET DE COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas désigné Rouvres au cours de la réunion du 26 septembre dernier pour l'inclure dans le périmètre de la future communauté de communes.

Au travers d'un vote, les communes qui se sont prononcées en faveur de la création de la communauté de communes sont : Ezy sur Eure, Ivry la Bataille, Anet, Boncourt, la Chaussée d'Ivry, Saint Ouen Marchefroy, Saussay.

A la suite de cette réunion, les Maires de Boncourt, Berchères sur Vesgre, Gilles, Guainville, Mesnil-Simon, Rouvres, Saint Ouen Marchefroy se sont réunis pour réfléchir en commun sur ce projet de la Communauté de Communes.

Au cours de cette réunion, les points suivants ont été évoqués :

. les projets (Anet ou Vallée d'Eure) ne proposent que des dépenses nouvelles. Pas de ressources, que des impôts supplémentaires pour la population. Cela n'est pas acceptable.

. pas de compétences économiques ou de zones d'activité clairement identifiées. Où seront-elles situées ? Comment seront-elles financées alors que la Communauté de Communes n'a pas de ressources ? Des simulations financières plus approfondies sont nécessaires. Les charges futures doivent faire l'objet d'une évaluation précise.

- . la protection de l'environnement paysager et le cadre de vie des habitants doivent être clairement affirmés et devenir l'élément fédérateur du projet.
- . la compétence ordures ménagères présente des risques financiers importants en raison des incertitudes sur son financement à l'intérieur d'une communauté de Communes. Les conséquences sur le budget pourraient être graves.
- . Pourquoi les délibérations prises par plusieurs Communes, sur le périmètre de la Communauté de Communes « d'Anet et ses vallées » n'ont-elles pas été mises en application par Monsieur le Préfet ? Ont-elles été enregistrées ? Qui a décidé l'abandon de cette Communauté de Communes et pourquoi ?

Un courrier sera adressé à Monsieur FAVRAT ainsi qu'une copie à Monsieur le Sous-Préfet afin de les informer de notre position.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la position de Monsieur MAUFRAIS ainsi que les réflexions évoquées par Boncourt, Berchères sur Vesgre, Gilles, Guainville, Mesnil-Simon, Rouvres, Saint Ouen Marchefroy.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur BOUFFINIER

- a assisté à une réunion à la mairie de Bû afin de déterminer l'emplacement des bassins de retenue.

La commune de Bû est réticente pour que ces bassins soient fait sur son territoire et l'emplacement retenu sur la commune de Rouvres risque de se trouver dans la zone de protection du forage de Bû.

Affaire délicate, la commune de Bû devrait prendre conscience qu'avec les constructions nouvelles il y a de plus en plus d'eau de ruissellement et qu'on ne peut envoyer cette eau indéfiniment dans la vallée sans se préoccuper des conséquences.

Monsieur RELIER

- programme une réunion en Novembre pour le bulletin.
 - se félicite de la réussite de la journée découverte cadrans solaires et exposition lavoir. Remercie Monsieur DUMONT qui a fait un excellent travail de nettoyage autour du lavoir.

- a pris contact avec une personne se proposant de réaliser gratuitement le blason de Rouvres.

- dossier salle des fêtes : celui-ci doit être présenté rapidement au Pays Drouais pour pouvoir être retenu.

- nous donne les informations suivantes sur le Syndicat d'Assainissement :

. Rue de Mantes travaux d'étanchéité.

Le projet est prêt – l'entreprise retenue – la participation du Conseil Général est de 20 % mais l'Agence de l'Eau ne répond pas aux différents courriers sollicitant la subvention.

- . L'Agence de l'eau ne veut plus financer les extensions de réseau.
- . Concernant la 28 ème tranche sur les Basses Lisières et une partie sur les Hautes Lisières, la DDE a été retenue comme maître d'œuvre et le lever de topo réalisé.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 15.